Image not found or type unknown

Burn-out, nouvelle maladie professionnelle ?

Actualité législative publié le **27/05/2015**, vu **2178 fois**, Auteur : Julien ROCHER

Le burn-out est le mal de ce début de 21è siècle. Ce mercredi 27 mai, sur proposition de l'ancien ministre de l'éducation nationale, Benoît Hamon, le burn-out est en passe de....

Également appelé "syndrôme d'épuisement professionnel", le burn-out s'apparente fortement comme étant le nouveau mal du siècle. Bien que ne figurant pas dans le tableau des 98 maladies professionnelles reconnues, l'ancien ministre de l'éducation nationale Benoît Hamon en a fait son nouveau terrain de bataille pour qui cette reconnaissance est une "exigence naturelle" ainsi qu'une "nécessité économique". Plusieurs amendements ont été déposés afin d'être étudié ce mercredi 27 mai.

Le burn-out ou l'épuisement professionnel

Actuellement, un salarié touché par un burn-out est pris en charge par le régime général de la Sécurité Sociale. Avec cette qualification de maladie professionnelle, les salariés concernés seraient désormais pris en charge par leurs employeurs qui les indemniseraient eux-mêmes à partir des cotisations patronales.

Toutefois, il faut que les professionnels de la santé s'accordent sur une définition précise du burn-out, ce qui constitue le principal obstacle à franchir. Car même si tous s'accordent sur les symptômes contractés comme la fatigue intense, l'insomnie, l'isolement, ou la pression psychologique, il reste très subjectif de le diagnostiquer où chacun peut interpréter ces symptômes comme bon lui semble. Les débats devraient sans aucun doute animer les rangs de l'hémicycle de l'Assemblée Nationale car actuellement en France, plus de 3 millions de salariés seraient concernés soit 5 à 10% de la population active.

source: lepoint.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés